REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2966

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société de projet Parc solaire métropolitain CVE - Rillieux-la-Pape pour la réalisation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur un ancien centre d'enfouissement technique - Désignation d'un représentant de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2966

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société de projet Parc solaire métropolitain CVE - Rillieux-la-Pape pour la réalisation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur un ancien centre d'enfouissement technique - Désignation d'un représentant de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

La présente délibération concerne le projet de parc photovoltaïque au sol sur l'ancien centre d'enfouissement technique des déchets à Rillieux-la-Pape.

I - Contexte

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie d'ici 2030 par rapport à 2000,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et sont un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique de ses habitants et usagers.

Dans ce cadre, la Métropole s'est fixée des objectifs ambitieux pour développer la production d'énergie solaire sur le territoire, exprimés lors de l'approbation du plan Métropole solaire par délibération du Conseil n° 2022-1165 du 27 juin 2022.

Dans cette perspective, la Métropole a lancé, en juin 2023, un appel à manifestation d'intérêt, en application des articles L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, pour la mise à disposition de son domaine public permettant la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien centre d'enfouissement technique de déchets à Rillieux-la-Pape. Le site s'étend sur près de 4 ha.

Le centre d'enfouissement technique a cessé son activité en 2004 et est régi, jusqu'en 2034, par un arrêté préfectoral qui prescrit les travaux à réaliser en fin d'exploitation, le programme de suivi trentenaire ainsi que le devenir du site lors de la cessation d'activité.

Le site est particulièrement favorable à l'implantation d'un parc solaire au sol puisqu'il ne peut ni être cultivé ni être construit. La Métropole a pris l'attache des services de l'État pour faire évoluer l'arrêté préfectoral en lien avec la future occupation du lieu.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), nécessitée par la réalisation de ce projet, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2024-2353 du 24 juin 2024. Elle porte essentiellement sur la modification des zones N1 et N2 en zone N2s4, gérée par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées.

Du fait de son activité passée, le site présente des enjeux faibles à modérés en termes de biodiversité. Il est situé dans le périmètre de l'espace naturel sensible (ENS) du ruisseau du Ravin. Le projet ne nécessite pas d'évolution de cet ENS, mais devra prendre en compte son plan de gestion. Des mesures de préservation de la biodiversité seront prises tout au long de l'occupation (phases chantier et exploitation) avec un suivi écologique au fil des années.

Par délibération du Conseil n° 2024-2456 du 30 septembre 2024, la Métropole a décidé de :

- désigner la société CVE comme lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt (voir paragraphe II),
- approuver les conventions d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Métropole et CVE, y compris les tarifs d'occupation,
- approuver la convention de partenariat à conclure entre la Métropole et la société CVE régissant le développement de la centrale,
- autoriser CVE ou toute autre société substituée à elle à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le site mis à disposition en vue de l'installation d'un parc photovoltaïque au sol,
- approuver le principe de prise de participation de la Métropole dans la société de projet à hauteur de 30 %.

À la suite de cette délibération, la convention d'occupation temporaire provisoire et la convention de partenariat ont été signées et sont entrées en vigueur.

II - Choix du montage - Prise de participation minoritaire de la Métropole

Étant donné la taille du parc solaire, l'importance des investissements et la complexité des démarches administratives associées, l'octroi de conventions d'occupation temporaire *via* une procédure d'appel à manifestation d'intérêt permettant le recours au tiers investissement et l'optimisation des délais de développement du projet, a été retenu. Le titulaire des conventions d'occupation temporaire, la société CVE, sera ainsi autorisé à procéder à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance, ainsi qu'au démantèlement du parc solaire dont il assurera le financement.

Afin d'optimiser le partage territorial de la valeur générée par le projet, la Métropole prévoit d'être actionnaire à hauteur de 30 % de la société de projet dédiée. En plus de maximiser ses revenus issus de la centrale, cela lui permettra d'influer, au sein des organes de gouvernance de la société, sur les choix en matière de contribution territoriale du projet (financement participatif, commercialisation locale d'une partie de l'électricité, financement de projets citoyens sur l'énergie et/ou l'environnement).

Conformément à l'article L 294-1 du code de l'énergie, la Ville de Rillieux-la-Pape prévoit également d'être actionnaire à hauteur de 10 % de la société de projet dédiée. Son entrée au capital de la société de projet est soumise à l'approbation du Conseil municipal au mois de septembre 2025.

III - Statuts de la société de projet

La société de projet, dénommée Parc solaire métropolitain CVE - Rillieux-la-Pape, a été créée en décembre 2024 par la société CVE FINDEV, filiale du groupe CVE et représentée par sa Présidente, la société CVE. La société CVE FINDEV est spécialisée dans le développement, la conception, la construction puis l'exploitation de source d'énergie photovoltaïque

La société de projet Parc solaire métropolitain CVE - Rillieux-la-Pape est une société par actions simplifiée à capital variable, au capital initial de 1 000 € ayant son siège social au 5 place de la Joliette à Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 939 036 521.

Cette société a pour objet la conception, la réalisation, la fabrication, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement technique situé à Rillieux-la-Pape. Sa Présidente est la société CVE.

Sous réserve de l'approbation de la présente délibération par le Conseil métropolitain et de celle du Conseil municipal de Rillieux-la-Pape, il est prévu que les actionnaires de la société de projet soient :

- CVE FINDEV pour 60 % du capital,
- Métropole pour 30 % du capital,
- Ville de Rillieux-la-Pape pour 10 % du capital.

En matière de gouvernance, et conformément à ses statuts, les décisions en assemblées générales ordinaires sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents, votant par correspondance ou représentés. Les décisions en assemblées générales extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers, sauf les décisions relatives au Président et aux Directeurs généraux qui sont prises à l'unanimité. Certaines décisions du Président de la société ou de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire doivent faire l'objet d'une décision préalable favorable en comité stratégique (voir paragraphe IV - Pacte d'associés).

La prise de participation de la Métropole dans la société de projet se fera *via* une cession des titres détenus par CVE FINDEV à la Métropole, à la valeur nominale, soit 300 € (30 % du capital initial). Elle sera formalisée dans un ordre de mouvement de titres.

IV - Pacte d'associés

Le pacte d'associés a pour objet de définir :

- la répartition du capital au sein de la société,
- la gouvernance de la société,
- les modalités de financement de la société,
- les mécanismes de sortie de la société.

Il a pour vocation de mettre en place les procédures permettant de régler de manière efficiente toutes difficultés entre les associés, en vue de la préservation de la société de projet et de la continuité de son fonctionnement. Les associés reconnaissent au préalable avoir la volonté de contribuer le plus efficacement possible au développement de la société en lui affectant leurs compétences en vue de favoriser le succès du projet de parc solaire.

1° - Le comité stratégique

Le pacte d'associés crée un comité stratégique dont la vocation est de donner un accord sur des décisions dont le caractère stratégique ou significatif justifie qu'elles soient préalablement approuvées. Il s'agit des décisions telles que le vote et la révision du plan d'affaires, les orientations stratégiques de la société, la modification des statuts de la société, la modification significative des contrats conclus par la société, la présentation des comptes annuels et la proposition des textes de résolutions devant être approuvés en assemblée générale (notamment l'affectation des résultats et réserves), l'engagement de contentieux, l'abandon du projet, etc.

Au sein du comité stratégique, CVE FINDEV et la Métropole disposent de deux voix et la Ville de Rillieux-la-Pape d'une voix. Chacun des membres est représenté par une personne physique.

Le comité ne délibère valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés ou, sur 2ème convocation, les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des n/(n+1), où n est le nombre de membres, sauf certaines décisions qui sont prises à l'unanimité soit, notamment, l'admission d'un nouvel associé, le traitement des requêtes formulées par des acteurs du territoire, le choix du mode de valorisation de l'électricité, le financement participatif, le choix de valorisation de la survaleur dégagée par le projet.

Le comité stratégique se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, *a minima,* avant chaque assemblée générale.

En complément, les membres du comité stratégique disposent d'un droit d'information sur l'activité de la société de projet : situation financière (plan d'affaires initial, indicateurs financiers, etc.), documents financiers et comptables, informations administratives, contractuelles ou concernant d'éventuels litiges.

2° - Le comité technique

Le pacte d'associés crée un comité technique qui se substitue au comité de pilotage institué au titre de la convention de partenariat. Il s'agit d'un organe consultatif du suivi du développement du projet et de l'exploitation du parc solaire. Il est composé de membres permanents, un membre par associés de la société.

Le comité technique se réunit au moins une fois par semestre. Bien que les avis du comité technique soient consultatifs, la société s'engage à les prendre en compte dans la mesure du possible.

3° - Le financement

Le financement du projet sera réalisé, à la fois, par financement externe (emprunt bancaire), interne (apports de comptes-courant d'associés proportionnellement à leur détention capitalistique) et participatif auprès d'habitants de la Ville de Rillieux-la-Pape et de la Métropole. Pendant la phase de développement du projet et jusqu'à l'aboutissement du financement externe, le projet sera financé de manière exclusive par CVE FINDEV *via* des apports en compte-courant. L'apport de la Métropole est estimé à 265 k€. Il sera réévalué et soumis à approbation par délibération avant d'être versé, c'est-à-dire au moment de la clôture des financements et avant le démarrage des travaux, soit en 2028. Le remboursement des apports en compte-courant de la Métropole seront priorisés par rapport à CVE afin de respecter le code général des collectivités territoriales qui prévoit un délai maximum de détention des comptes-courants de deux fois sept ans.

Si le taux de rentabilité interne du projet est supérieur à 7 % au moment de l'achèvement du plan de financement, la société versera à la Métropole une redevance de bonne fortune équivalente à la moitié de la survaleur calculée. La valorisation de cette redevance sera décidée par le comité stratégique à l'unanimité et pourra concerner le financement d'un projet de territoire, d'une offre verte d'électricité locale ou à défaut l'augmentation de la redevance perçue par la Métropole.

La Métropole disposera des contrats passés entre la société de projet et les différentes entités de CVE dans le cadre du développement et de l'exploitation du parc solaire, afin de lui permettre de vérifier que ces contrats ne sont pas contraires ni à l'intérêt de la société ni à son intérêt.

V - Déroulement du projet et consultations

À la suite de la présente délibération, la Métropole signera les statuts de la société de projet et le pacte d'associés à conclure avec CVE et la Ville de Rillieux-la-Pape, devenant ainsi actionnaire minoritaire de la société.

Le comité stratégique et le comité technique, instaurés par le pacte d'associés, seront mis en place et la Métropole assistera aux assemblées générales de la société de projet. Il est proposé de désigner un représentant de la Métropole pour siéger à l'assemblée générale ainsi qu'au sein des comités stratégique et technique.

Le développement du projet sera poursuivi avec la réalisation des études règlementaires, techniques et environnementales. Le dépôt du permis de construire est prévu début 2026.

L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2007 définissant la post-exploitation du centre d'enfouissement technique, modifié par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008, sera adapté en lien avec les services de l'État.

Une fois le permis de construire obtenu et le découpage parcellaire réalisé, au 1er trimestre 2027, la convention d'occupation temporaire pour la réalisation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sera signée.

Après obtention des autres autorisations (tarif d'achat de l'électricité, raccordement au réseau de distribution d'électricité), la construction de la centrale démarrera au 3ème trimestre 2028 et la centrale sera mise en service fin 2028.

Suite à la concertation et à l'enquête publique réalisées respectivement fin 2022 et fin 2023 dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU-H, une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sera organisée début 2026. Des réunions publiques complémentaires sont prévues afin de renforcer la concertation règlementaire dont la 1ère s'est tenue à l'automne 2024. Une prochaine réunion est prévue à l'automne 2025 afin de présenter les résultats des études environnementales et de recueillir les avis des riverains et acteurs locaux sur les implantations envisagées pour le parc solaire. Ces acteurs sont également tenus informés de l'avancement du projet par l'envoi de lettres d'information et *via* un site internet dédié ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prise de participation de la Métropole dans la société de projet Parc solaire métropolitain CVE - Rillieux-la-Pape, société par actions simplifiée à capital variable, représentée par sa Présidente, la société CVE et ayant pour objet la conception, la réalisation, la fabrication, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement technique situé à Rillieux-la-Pape,

b) - la cession des titres détenus par CVE FINDEV à la Métropole pour 30 % du capital initial,

c) - les statuts de la société de projet, tels que joints à la présente délibération,

d) - le pacte d'associés à conclure entre la Métropole, CVE FINDEV et la Ville de Rillieux-la-Pape, tel que joint à la présente délibération ;

2° - Désigne monsieur Philippe Guelpa-Bonaro pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale, du comité stratégique et du comité technique.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ledit pacte,

b) - prendre toute mesure d'exécution nécessaire à l'acquisition des titres et à accomplir toutes les formalités requises, notamment la signature de tous actes et demandes,

c) - signer tous les documents afférents et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5° - La dépense d'investissement en résultant, soit 300 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 26 - opération n° 0P36O9194.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-338609-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025